



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 14 MARS 2018

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

Jarrad HOEATA (MONTPELLIER HÉRAULT RUGBY) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre SU Agen Lot-et-Garonne / Montpellier Hérault Rugby du 3 mars 2018 (J19 TOP 14), M. Jarrad HOEATA est suspendu **4 semaines** pour « *Charger dangereusement un adversaire sans ballon* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Jarrad HOEATA avec le Montpellier Hérault Rugby, la suspension de 4 semaines s'étendra jusqu'au 8 avril 2018 inclus.

M. Jarrad HOEATA sera donc requalifié à compter du 9 avril 2018.

Mickaël DE MARCO (SU AGEN LOT-ET-GARONNE) : A la suite de sa citation lors de la rencontre SU Agen Lot-et-Garonne / Montpellier Hérault Rugby du 3 mars 2018 (J19 TOP 14), M. Mickaël DE MARCO est suspendu **1 semaine** pour « *Nervosité* ». Cette suspension prend effet à compter de ce jour. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Mickaël DE MARCO avec le SU Agen Lot-et-Garonne, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au 17 mars 2018 inclus.

M. Mickaël DE MARCO sera donc requalifié à compter du 18 mars 2018.

Thierry PAIVA (UNION BORDEAUX-BÈGLES) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Union Bordeaux-Bègles / Stade Toulousain Rugby du 3 mars 2018 (J19 TOP 14), M. Thierry PAIVA est suspendu **3 semaines** pour « *Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber vers le sol de telle sorte que le haut de son corps heurte le sol alors que ses pieds sont toujours en l'air* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Thierry PAIVA avec l'Union Bordeaux-Bègles, la suspension de 3 semaines s'étendra jusqu'au 24 mars 2018 inclus.

M. Thierry PAIVA sera donc requalifié à compter du 25 mars 2018.

Julien DUPUY (STADE FRANÇAIS PARIS) : A la suite du rapport de l'arbitre n°4 de la rencontre US Oyonnax Rugby / Stade Français Paris du 4 mars 2018 (J19 TOP 14), la Commission de discipline et des règlements a prononcé une **interdiction d'accès au terrain de 3 semaines** à l'encontre de M. Julien DUPUY pour « *Incorrection vis-à-vis d'un officiel de match* ». Cette suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Français Paris, cette interdiction s'étendra jusqu'au 30 mars 2018 inclus.

M. Julien DUPUY pourra donc à nouveau accéder au terrain à compter du 31 mars 2018.

La Commission a décidé de prononcer à l'encontre du Stade Français Paris une **amende de 11 000 €** pour « *Non-respect de l'article 65 des Règlements généraux de la LNR* », et une **amende de 5 000 €** pour « *Présence à proximité immédiate du banc de touche ('zone technique') d'une personne non autorisée* ».

../..



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aurélien BECO (US COLOMIERS RUGBY) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre SA XV Charente Rugby / US Colomiers Rugby du 2 mars 2018 (J25 PRO D2), M. Aurélien BECO est suspendu **2 semaines** pour « *Frapper un adversaire avec le poing* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Aurélien BECO avec l'US Colomiers Rugby, la suspension de 2 semaines s'étendra jusqu'au 16 mars 2018 inclus.

M. Aurélien BECO sera donc requalifié à compter du 17 mars 2018.

Eugène N'ZI (SA XV CHARENTE RUGBY) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre SA XV Charente Rugby / US Colomiers Rugby du 2 mars 2018 (J25 PRO D2), M. Eugène N'ZI est suspendu **2 semaines** pour « *Frapper un adversaire avec le poing* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Eugène N'ZI avec le SA XV Charente Rugby, la suspension de 2 semaines s'étendra jusqu'au 15 mars 2018 inclus.

M. Eugène N'ZI sera donc requalifié à compter du 16 mars 2018.

Clément DARBO (US MONTALBANAISE) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Stade Montois Rugby / US Montalbanaise du 1^{er} mars 2018 (J25 PRO D2), M. Clément DARBO est suspendu **1 semaine** pour « *Nervosité* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre. M. Clément DARBO a d'ores et déjà purgé une rencontre de suspension puisqu'il n'a pas participé à la rencontre US Montalbanaise / SA XV Charente Rugby du 9 mars 2018 (J26 PRO D2).

M. Clément DARBO est donc requalifié immédiatement.

Jean-Yves ZEBANGO (USON NEVERS RUGBY) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre USON Nevers Rugby / USA Perpignan du 2 mars 2018 (J25 PRO D2), M. Jean-Yves ZEBANGO est suspendu **5 semaines** pour « *Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber de telle sorte que sa tête heurte le sol alors que ses pieds sont toujours en l'air* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Jean-Yves ZEBANGO avec l'USON Nevers Rugby, la suspension de 5 semaines s'étendra jusqu'au 15 avril 2018 inclus.

M. Jean-Yves ZEBANGO sera donc requalifié à compter du 16 avril 2018.

Seilala LAM (USA PERPIGNAN) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre USON Nevers Rugby / USA Perpignan du 2 mars 2018 (J25 PRO D2), M. Seilala LAM est suspendu **1 semaine** pour « *Charger dangereusement un adversaire avec le ballon, y compris avec l'épaule* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre. M. Seilala LAM a d'ores et déjà purgé une rencontre de suspension puisqu'il n'a pas participé à la rencontre USA Perpignan / Biarritz Olympique Pays Basque du 8 mars 2018 (J26 PRO D2).

M. Seilala LAM est donc requalifié immédiatement.

..!..



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RC VANNES : A la suite de l'intrusion sur la pelouse d'un individu non autorisé lors de la rencontre RC Vannes / USON Nevers Rugby du 23 février 2018 (J24 PRO D2), la Commission de discipline et des règlements a prononcé **une amende de 3 000 € à l'encontre du RC Vannes** pour « *Irruption d'une personne non autorisée dans l'enceinte de jeu sans incident* ».

AS BÉZIERS HÉRAULT : A la suite de plusieurs incidents intervenus lors de la rencontre AS Béziers Hérault / Aviron Bayonnais Rugby Pro du 4 mars 2018 (J25 PRO D2), la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer à l'encontre de l'AS Béziers Hérault **une amende de 3 000 €** pour « *Jet d'objet* » ainsi qu'un **avertissement pour** « *Non-respect de l'article 65 des Règlements généraux de la LNR* ».

Joshua VALENTINE (AS BÉZIERS HÉRAULT) : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres Aviron Bayonnais Rugby Pro / AS Béziers Hérault du 25 août 2017 (J2 PRO D2), AS Béziers Hérault / US Dax Rugby Landes du 24 novembre 2017 (J13 PRO D2) et RC Narbonne Méditerranée / AS Béziers Hérault du 11 mars 2018 (J26 PRO D2), M. Joshua VALENTINE est suspendu une semaine pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ». Cette suspension prend effet à compter du 14 mars 2018. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Joshua VALENTINE avec l'AS Béziers Hérault, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au 16 mars 2018 inclus.

M. Joshua VALENTINE sera donc requalifié à compter du 17 mars 2018.

Mirian BURDULI (US CARCASSONNAISE) : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres US Carcassonnaise / USA Perpignan du 10 septembre 2017 (J4 PRO D2), US Carcassonnaise / US Montalbanaise du 6 octobre 2017 (J7 PRO D2) et US Dax Rugby Landes / US Carcassonnaise du 9 mars 2018 (J26 PRO D2), M. Mirian BURDULI est suspendu une semaine pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ». Cette suspension prend effet à compter du 14 mars 2018. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Mirian BURDULI avec l'US Carcassonnaise, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au 16 mars 2018 inclus.

M. Mirian BURDULI sera donc requalifié à compter du 17 mars 2018.